

SEANCE DU 11 MARS 2022

Le 11 mars 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2022

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, MEIGNIEN Christine, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, LASNIER Isabelle et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : COUSSEAU Hervé à CHAIGNAUD Éric, MARTY Didier à VERGNION Philippe, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Franck à DÉNOUE Joël, CATINOT Isabelle à MEIGNIEN Christine, BOIBELET AVRIL Elsa à COUSSEAU Stéphanie.

Excusé(e)(s) : COUSSEAU Hervé, MARTY Didier, VERGNION Philippe, CADORET Anita, NEDOUT Franck, CATINOT Isabelle et BOIBELET AVRIL Elsa.

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

Secrétaire de séance : VERGNION Philippe

N° 2022 02 01

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 FEVRIER 2022

Sujet reporté à la réunion suivante car le compte-rendu n'a pas été envoyé aux élus.

N° 2022 02 02

PRECISIONS POUR LA DELIBERATION DE DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que son attention a été appelée sur un manque de précision concernant le point n° 12 de la délibération du Conseil n° 2020 3 5, relative aux délégations du Conseil au Maire, en date du 23 mai 2020 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (*voir annexe en fin de séance*).

Le point 12 est ainsi rédigé :

« 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 € et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; »

Considérant :

D'une part que le Conseil Municipal n'avait pas déterminé « les cas définis par le Conseil Municipal »

D'autre part que la commune de Val des Vignes dispose de moins de 50 000 habitants,

Monsieur le Maire propose de rectifier la délibération n° 2020 3 5 précitée en reformulant le point n° 12.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Décide à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, de reformuler le point 12 de la délibération n° 2020 3 5, relative aux délégations du Conseil au Maire, en date du 23 mai 2020, comme suit :

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions confondues, tant en matière de contentieux que de règlements ou de différends amiables, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0

N° 2022 02 03

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES

Vu les articles L.151-1 et suivants, notamment les articles L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Val des Vignes en date du 04 mars 2016 prescrivant l'élaboration du PLU de Val des Vignes ;

Vu la délibération n°2019-06-11bis du conseil communautaire le 21 novembre 2019 sur le débat sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération n°2021-03-07 du conseil communautaire le 06 mai 2021 sur l'arrêt du projet de PLU ;

Considérant les avis défavorables de certaines Personnes Publiques Associées (notamment la Préfecture de la Charente, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) lors de la phase de consultation suite à l'arrêt du projet de PLU en Conseil communautaire.

Considérant l'adaptation du PADD pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours à l'échelle de la Communauté de communes des 4B Sud Charente.

Monsieur le Maire expose les principales modifications du PADD qui concernent les chiffres d'accueil démographique, de production de logements et de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

De ce fait, Monsieur le Maire présente les orientations retenues dans le projet de PADD du PLU de la commune de Val des Vignes et rappelle que le projet se compose de quatre axes principaux qui se déclinent de la manière suivante :

- Axe 1 : Préserver les aménités naturelles et le patrimoine culturel du territoire
- Axe 2 : Soutenir le développement économique du territoire
- Axe 3 : Habiter un territoire rural de plus en plus attractif entre Barbezieux et Angoulême : la maîtrise du développement urbain autour des pôles de vie et des aménités paysagères
- Axe 4 : Prendre en compte les risques et les nuisances présents sur le territoire

Le document complet du PADD est annexé à la présente délibération (*voir annexe en fin de séance*).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat « *au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Val des Vignes.

Les élus débattent sur les perspectives d'évolution de la commune, notamment en fonction du développement démographique envisagé et des solutions envisagées pour modérer la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir débattu :

- prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Val des Vignes conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Vote : **Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0**

N° 2022 02 04

ACHAT DE TERRAINS A JURIGNAC

M. le Maire explique au conseil municipal que la commune pourrait se rendre acquéreuse de trois terrains appartenant à M. Bernard CARDINAULT situés dans le centre bourg de Jurignac.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Quartier 000 section B n° 636 d'une superficie de 7 805 m²

Quartier 000 section B n° 660 d'une superficie de 5 845 m²

Quartier 000 section C n° 464 d'une superficie de 9 480 m²

Il est précisé qu'il s'agit de terrains nus et :

- Que la première des parcelles précitées est totalement libre
- Que les deux autres sont actuellement affermées à un exploitant local.

Monsieur le Maire souligne que, bien que ces terrains ne soient pas actuellement dans la zone constructible de la carte communale, ils pourraient un jour le devenir à l'occasion de prochains documents d'urbanisme et représenteraient une réelle opportunité pour le développement futur du centre bourg de Jurignac.

Un plan localisant les parcelles est et restera annexé à la présente délibération (*voir annexe en fin de séance*)

Après avis favorable de la commission finances, une proposition a été faite à M. CARDINAULT qui l'accepterait.

Les conditions de l'accord seraient les suivantes :

Quartier 000 section B n° 636, prix proposé : 5 000 €

Quartier 000 section B n° 660, prix proposé : 15 000 €

Quartier 000 section C n° 464, prix proposé : 20 000 €

Soit un total de : 40 000 € auxquels il conviendrait de rajouter 3 000 € pour les frais estimés d'acte notarié.

Il termine en précisant qu'il serait aussi éventuellement nécessaire de faire borner la parcelle cadastrée quartier 000 section C n° 464 afin d'en déterminer les limites réelles sur le terrain.

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants et les articles L.1311-13 et suivants,

Compte-tenu de l'opportunité que pourraient représenter ces parcelles pour le développement du bourg de Jurignac,

après en avoir délibéré, donne à l'unanimité de ses membres présents ou représentés un avis favorable, à cette acquisition et :

- Accepte l'acquisition des trois parcelles aux prix indiqués
- Dit que la commune prendra en charge les frais notariés et éventuellement les frais de bornage nécessaires à la transaction.

- Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tous les documents intervenant en application de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2022 de la commune.

Vote : **Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0**

N° 2022 02 05

ETUDE ET MAITRISE D'ŒUVRE EGLISE DE MAINFONDS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offre a été émis, en date du 28/01/2022, auprès de trois cabinets d'architectes, habitués à travailler avec les Bâtiment de France, afin d'obtenir des offres concernant l'étude de diagnostic (tranche ferme) et maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle) concernant les travaux de réfection du clocher de l'église St-Médard de Mainfonds, inscrite au titre des Monuments Historiques.

Le délai de réponse était fixé au 07/03/2022.

Les trois cabinets consultés sont :

- ANALEPSE patrimoine et architecture (17630 LA FLOTTE)
- AEDIFICIO (86000 POITIERS)
- APB Architecture (33000 BORDEAUX)

Une seule offre nous est parvenue de la part du cabinet ANALEPSE avec les montants suivants :
Etude de diagnostic (tranche ferme) : 16 460 € HT (pour un montant maximum de 100 000€ HT pour les travaux)

Maitrise d'œuvre (tranche optionnelle) : 12 460 € HT (pour un montant maximum de 100 000€ HT pour les travaux)

Monsieur le Maire propose :

- De valider l'offre ANALEPSE pour la tranche ferme (diagnostic) pour un montant de 16 460 € HT.
- D'étudier la tranche optionnelle quand l'étude de diagnostic aura été réalisée et étudiée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Accepte cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2022.

Vote : **Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0**

N° 2022 02 06

DEMANDE DE SUBVENTIONS ETUDE DE DIAGNOSTIC EGLISE DE MAINFONDS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de cette même séance, le Cabinet d'Etudes ANALEPSE Patrimoine et Architecture sis au 3 Rue de la Petite Touche 17630 LA FLOTTE a été retenu pour établir, pour un montant de 16 460 € HT, une étude de diagnostic pour les travaux à réaliser sur l'église Saint-Médard de Mainfonds.

Monsieur le Maire souligne que cette étude serait susceptible de bénéficier d'aides financières de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département de la Charente.

Afin de financer les frais d'étude pour diagnostic de l'église de Mainfonds, Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de l'assemblée pour déposer deux demandes de subventions (DRAC et Département), avec le plan de financement suivant :

Montant de l'étude :	16 460 € HT
Subvention de la DRAC (40%) :	6 584 €
Subvention du Département (25%) :	4 115 €
Fonds Propres de la Commune :	5 761€

TOTAL **16 460 HT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et suivants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire.
- L'autorise à signer tous les documents intervenant en application de la présence délibération.

Vote : **Pour : 19** **Contre : 0** **Absentions : 0**

N° 2022 02 07

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 **de la commune de Val des Vignes** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour la commune de Val des Vignes. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0**

N° 2022 02 08

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 **du budget annexe du lotissement de la Renardière** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le budget annexe du lotissement de la Renardière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : **Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0**

N° 2022 02 09

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET GENERAL

Après avoir présenté le compte administratif du budget général de la commune, Monsieur DECELLE, Maire, quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHABOT, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Excédent reporté 2020 : 103 116.62 €

Dépenses : 618 619.20 €

Recettes : 926 791.90 €

Excédent de clôture : 411 289.32 €

Investissement :

Déficit reporté 2020 : 58 102.74 €

Dépenses : 1 010 912.78 €

Recettes : 822 132.70 €

Déficit de clôture : 246 882.82 €

Restes à réaliser en dépenses : 82 122 €

Restent à réaliser en recettes : 30 000 €

Besoin de financement : 52 122 €

Hors de présence de Mr Guy DECELLE, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le compte administratif du budget communal 2021.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0

N° 2022 02 10

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT :

Après avoir présenté le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement, Monsieur Guy DECELLE, Maire, quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHABOT, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent reporté de 2020 : 98 811.55€

Dépenses : 197 003.20€

Recettes : 213 350.80€

Excédent de clôture : 16 347.60 €

Investissement

Excédent reporté de 2020 : 96 434.54€

Dépenses : 260 896.96 €

Recettes : 142 764.46 €

Déficit de clôture : 21 697.96 €

Hors de présence de Monsieur Guy DECELLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement.

Vote : **Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0**

N° 2022 02 11

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion A	308 172.70
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) B	103 116.62
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 A+B	411 289.32

Section d'Investissement

C

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 246 882.82
--	--------------

D

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Solde des restes à réaliser :
82 122	30 000	- 52 122

E

Besoin de financement à la section d'investissement E=C + D	299 004.82
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

F

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	299 004.82
--	------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	112 284.50
--	------------

Vote : **Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0**

N° 2022 02 12

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats 2021 pour le budget annexe du lotissement :

Section de Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2020	98 811.55 €
Résultat de l'exercice 2021 (excédent)	16 347.60 €

Clôture 2021 (excédent)	115 159.15 €
--------------------------------	---------------------

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2020	96 434.54 €
Déficit de l'exercice 2021	118 132.50 €

Clôture 2021 (déficit)	21 697.96 €
-------------------------------	--------------------

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'affecter les résultats 2021 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté

Compte 002 (Recette fonctionnement Budget 2022) : 115 159.15€

Déficit d'investissement reporté

Compte 001 (Dépense d'investissement Budget 2022) : 21 697.96 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'affectation des résultats 2021 du budget lotissement telle que définie ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Vote : **Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0**

N° 2022 02 13

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Résidence « cettefamille »**
Le constructeur est revenu sur le terrain et un bornage pour division parcellaire devrait être établi dans le courant de la semaine prochaine. Le projet de cession de terrain devrait ainsi pouvoir être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil.
- **Elections des 10 et 24 Avril**
Le Maire donne le découpage horaire des permanences pour les prochaines élections présidentielles. La répartition des permanences entre les élus sera réalisée lors de la prochaine séance.
- **Comité des fêtes de Val des Vignes**
Une réunion a été programmée entre les différents comités des fêtes des communes historiques en vue de la création d'un comité des fêtes communal unique pour Val des Vignes. Affaire à suivre.

Pas de vote, simples informations

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

En Mairie le 21 mars 2022,

*Le Maire,
Guy DECELLE*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

délibération : L' an deux mille vingt , le samedi 23 mai à 09 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DU CONSEIL VAL DES VIGNES, 1 Place de la Fraternité Jurignac à VAL DES VIGNES, sous la présidence de Monsieur DECELLE Guy, .

D_2020_3_5

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Délégations du Conseil au Maire

Date de convocation du : 14 Mai 2020

Présents : Monsieur DECELLE Guy, Monsieur BARBOT Jean-Pierre, Monsieur BEULZ Loïc, Monsieur CHABOT Jean-Michel, Monsieur CHAIGNAUD Éric, Madame COUSSEAU Stéphanie, Monsieur COUSSEAU Hervé, Monsieur MARTY Didier, Monsieur NEBOUT Franck, Madame BOIBELET AVRIL Elsa, Monsieur VERGNION Philippe, Madame BOULLAULT Angèle, Madame MEIGNEIN Christine, Madame CATINOT Isabelle, Madame TEXIER Isabelle, Madame CADORET Anita, Madame LASNIER Isabelle, Madame COUSSEAU Sabine

Pouvoirs :
Madame MOUNIER Marlène a donné pouvoir à Monsieur CHABOT Jean-Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame MOUNIER Mariène

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe VERGNION

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, décide à l'unanimité :

Monsieur le Maire est chargé, par délégations du Conseil Municipal prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

AR PREFECTURE

016-200054187-20200523-2020_03_05-DE

Recu le 19/06/2020

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 20 000€ HT

14° De demander à tout organisme financeur, dans les limites fixées par le conseil municipal : 500 000€ HT

l'attribution de subventions ;

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie les
jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les
signatures, pour copie
conforme.

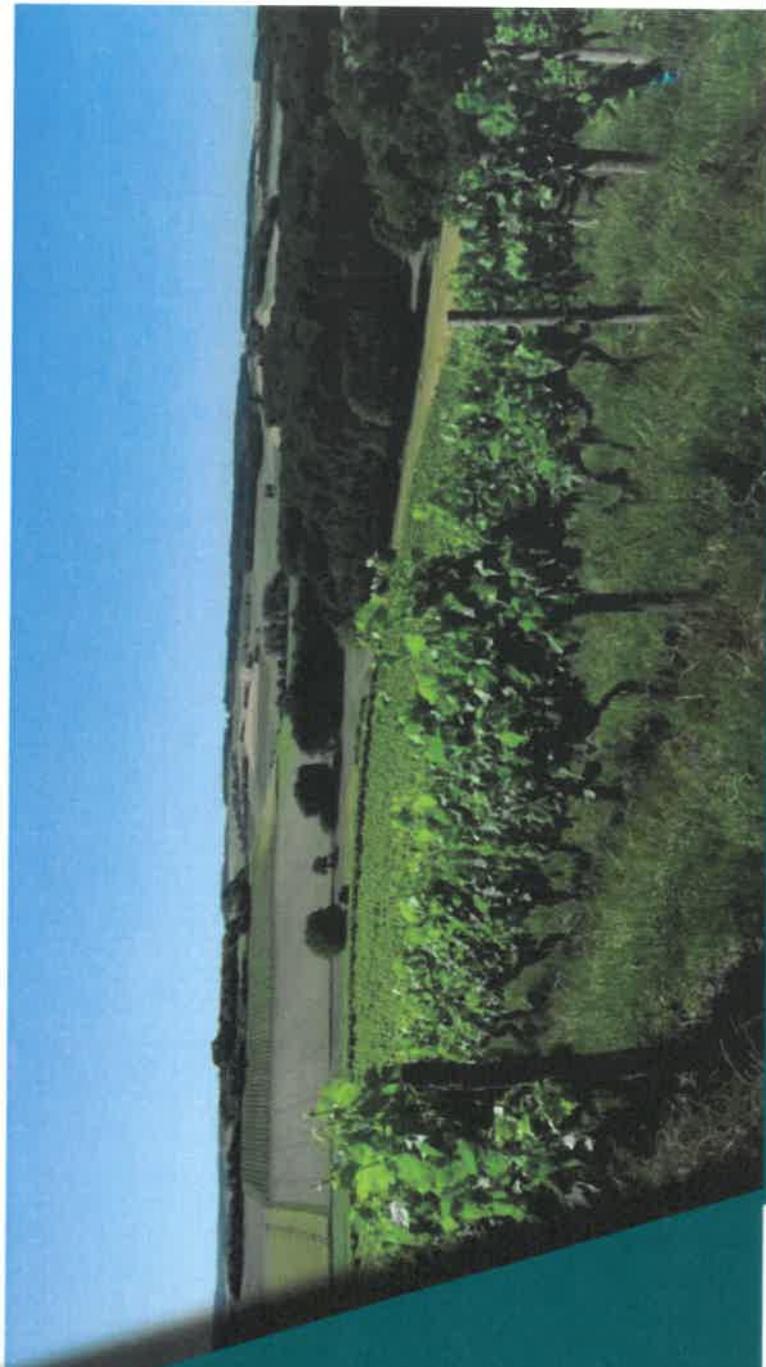
Emis le19/06/2020.....
Transmis en Préfecture et rendu exécutoire le
.....19/06/2020.....

Le Maire,
Guy DECELLE





COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE COMMUNE DE VAL DES VIGNES



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

PIECE N°2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)

	PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
ELABORATION	04/03/2016		

SIGNATURE ET CACHET :

TABLE DES MATIERES

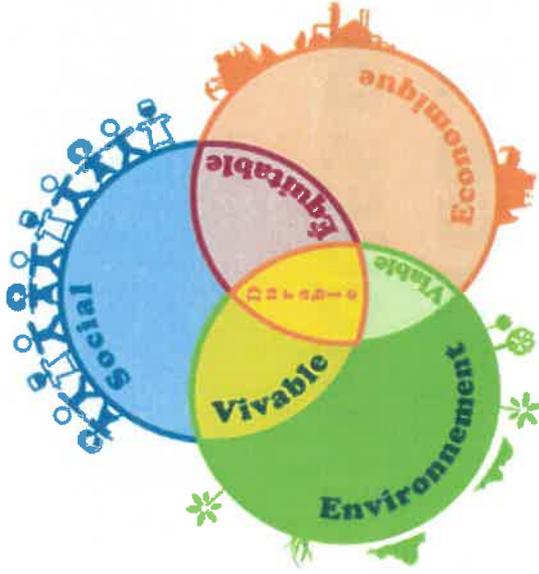
Partie 1 : Introduction	4
1.1. Préambule	5
Partie 2 : Les axes stratégiques du projet communal	6
2.1. AXE 1 : Préserver les aménités naturelles et le patrimoine culturel du territoire.....	7
2.2. AXE 2 : Soutenir le développement économique du territoire	11
2.3. AXE 3 : Habiter un territoire rural de plus en plus attractif entre Barbezieux et Angoulême : la maîtrise du développement urbain autour des pôles de vie et des aménités paysagères.....	13
2.4. AXE 4 : Prendre en compte les risques et les nuisances présents sur le territoire.....	16

Partie 1 : INTRODUCTION

1.1. PREAMBULE

Le développement durable est :

« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » - Commission mondiale sur l'environnement et le développement – Rapport Brundtland.



Le principe de développement durable

communal. Il n'est pas opposable aux tiers, c'est-à-dire qu'il ne peut légalement pas être opposé à toute demande d'autorisation de construire. Cependant, l'esprit doit en être respecté.

Le PADD n'a pas de forme réglementaire stricte. Ce doit avant tout être un document pédagogique, clair et accessible à tous, aux techniciens comme aux non techniciens. Il se base sur les enjeux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic communal.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme précise que :

- « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document de politique générale de nature à fournir une vision prospective et programmatique du territoire

Partie 2 : LES AXES STRATEGIQUES DU PROJET COMMUNAL

2.1. AXE 1 : PRESERVER LES AMENITES NATURELLES ET LE PATRIMOINE CULTUREL DU TERRITOIRE

2.1.1. PRESERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET PRESERVER OU REMETTRE EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Pour rappel, la commune est concernée par un site d'intérêt communautaire et trois zones d'inventaire de type ZNIEFF attestant d'une richesse écologique importante.

La municipalité a pour ambition de préserver les réservoirs de biodiversité⁽¹⁾ et maintenir fonctionnels ou restaurer les corridors écologiques⁽²⁾ de la Trame Verte et Bleue (TVB) :

- Appliquer les mesures réglementaires de protection des sites reconnus (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
 - Préserver l'ensemble des boisements présentant un intérêt environnemental et paysager ;
 - Préserver l'ensemble des milieux ouverts agricoles ;
 - Préserver les pelouses sèches calcicoles, comme réservoirs de biodiversité ;
 - Préserver l'ensemble des cours d'eau (le Né et ses affluents) comme corridors aquatiques, leurs ripisylves et les plans d'eau identifiés comme tout ou partie du domaine vital d'espèces patrimoniales ;
 - Protéger les zones humides pour conserver leurs fonctionnalités ;
- Par conséquent, le règlement pourra prévoir différents degrés de protection :

- Un classement en zone naturelle (N) devra être appliqué sur l'ensemble des boisements et des pelouses sèches calcicoles afin d'interdire toute occupation bâtie et toute pression foncière en particulier dans les secteurs identifiés comme « réservoir » par la Trame Verte et Bleue (TVB) présentée dans le PADD.
- Les haies, les arbres remarquables, les alignements d'arbres et les boisements de berge présentant des intérêts écologiques (enjeux diversité faunistique et floristique importante, sites de nidification d'espèces à enjeu, continuités écologiques...) et/ou hydrauliques (limitation du ruissellement des eaux pluviales favorisant l'infiltration, de protection des berges contre l'érosion, d'épuration des eaux...) pourront bénéficier d'une protection au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme.

¹ Les réservoirs de biodiversité sont constitués par les espaces dans lesquels la biodiversité, rare au commune, menacée ou non menacée, est la plus riche et la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos), et où les habitats sont de taille suffisante pour assurer leur fonctionnement. D'une façon générale, les espaces déjà protégés par certaines réglementations ont vocation à intégrer les réservoirs de la trame.

2.1.2. VALORISER LE CARACTERE IDENTITAIRE ET PATRIMONIAL DES PAYSAGES ET PRENDRE EN COMPTE LEURS SPECIFICITES DANS LE RENOUVELLEMENT DU MODELE URBAIN

La commune affiche des ambitions fortes pour reconnaître et préserver la diversité et les qualités des paysages :

- Préserver la partition paysagère du territoire et conforter l'organisation du bâti :
 - Préserver la partition des paysages : les paysages du plateau à dominante viticole dans la partie Nord du territoire, le plateau à dominante agricole au Sud de l'Ecluy et les plaines alluviales du Né et vallées à fond plat de l'Arce et de l'Ecluy ;
 - Préserver l'implantation traditionnelle du bâti, son organisation et sa distribution sur le territoire :
 - Les anciens bourgs (pôles de vie) ;
 - Les villages et hameaux ;
 - Les écarts et fermes isolés.
- Assurer des continuités entre l'espace agricole et le tissu urbain et gérer les interfaces avec les nouveaux fronts urbains en développant les structures paysagères d'accompagnement (haies plantées) ;
- Veiller à l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage ;
- Soigner la valeur paysagère et requalifier les entrées de bourgs sur le territoire ;
- Protéger et valoriser les principaux panoramas traduisant la richesse et l'intérêt des paysages de Val des Vignes, notamment les suivants :
 - Depuis la RD107 sur le plateau à dominante viticole ;
 - Depuis la RD124 sur le bourg de Mainfonds ;
 - Depuis la RD124, au sud du bourg de Mainfonds, sur la vallée de l'Ecluy ;
 - Depuis la mairie d'Aubeville, sur la vallée du Ruiné ;
 - Depuis les Grandes Faurelles et Puyfou, sur la vallée du Né ;
 - Depuis la Berce et la voie de Puymailloux, sur le bourg de Péreuil ;
 - Depuis les Joubertes sur la vallée du Né, au Sud du territoire.

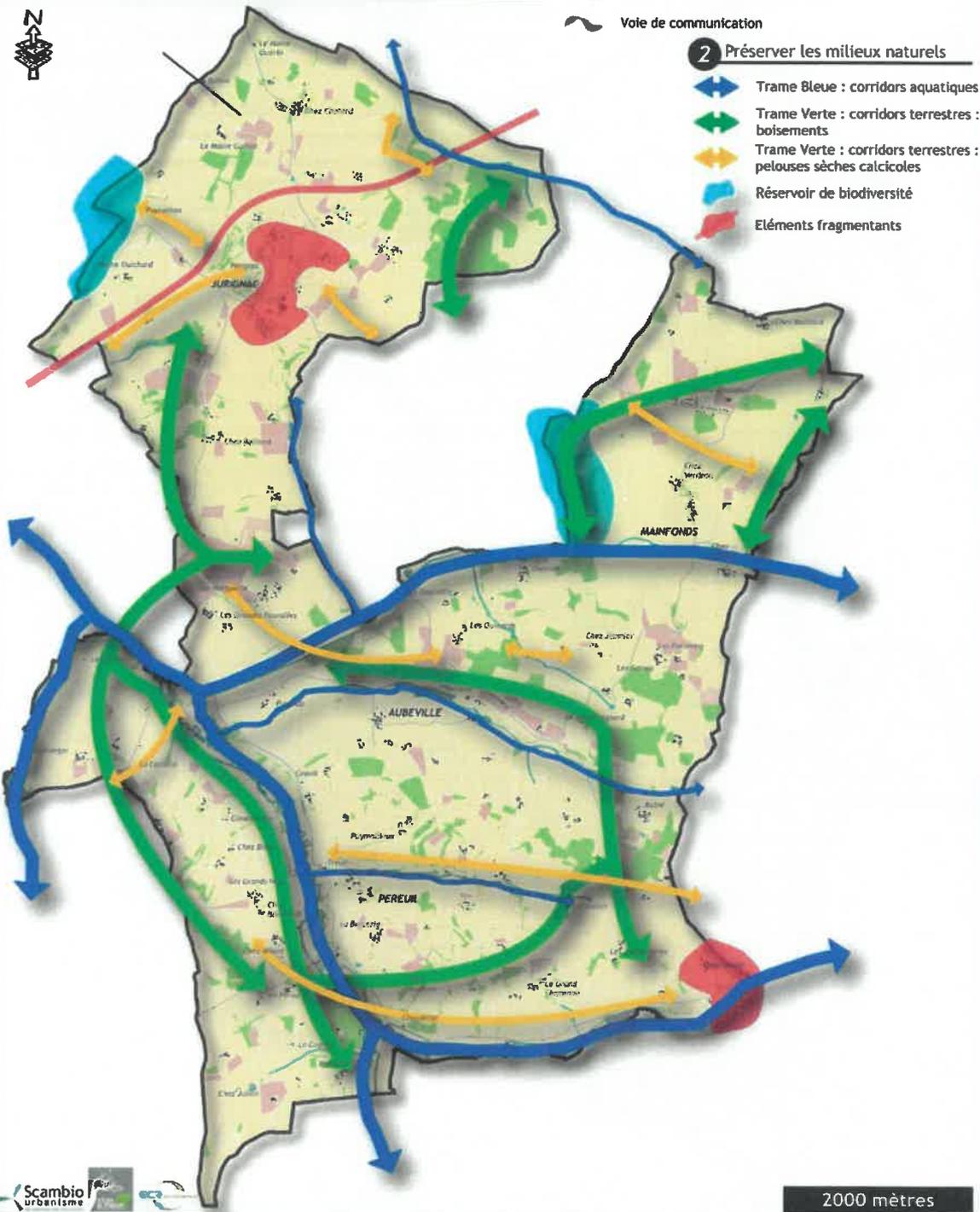
² Les corridors écologiques sont les espaces qui assurent les connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus.

- o Protéger, valoriser et perpétuer le patrimoine architectural et paysager de la commune : Les sites et monuments remarquables, le bâti vernaculaire et le petit patrimoine bâti font la singularité du territoire de la commune. Le règlement invitera à les préserver et à les mettre en valeur, de même qu'à réinventer une architecture inspirée par ces lieux et ces édifices (volumétrie, implantation sur la parcelle, orientation, pentes de toits, couleurs...) :
- o Préserver et entretenir le patrimoine classé : l'église paroissiale Saint-Médard inscrite et l'église paroissiale Saint-Hilaire classée ;
- o Valoriser les patrimoines architecturaux et paysager participant à l'identité de la commune : les fontaines, les puits, les lavoirs, les moulins, les logis, etc. ;
- o Inventorier et repérer les bâtiments et les dépendances agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination et présentant une certaine valeur patrimoniale ;

Le bâti vernaculaire et les éléments de patrimoine participant à l'identité de la commune pourront bénéficier d'un classement spécifique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

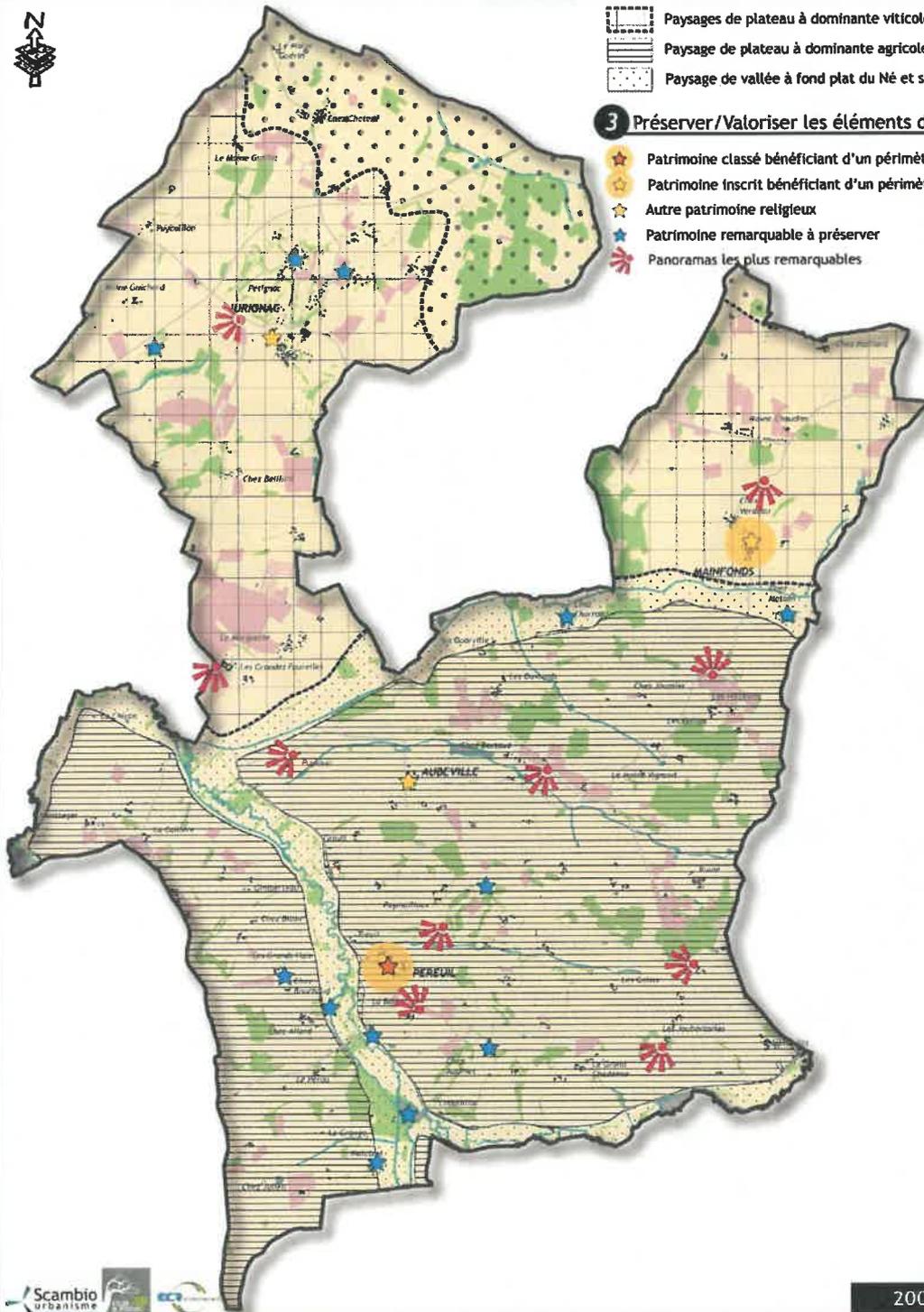
Plan Local d'Urbanisme Commune de VAL DES VIGNES

Axe 1 : Protéger et valoriser la qualité
environnementale du territoire



Plan Local d'Urbanisme Commune de VAL DES VIGNES

Axe 1 : Préserver les aménités naturelles et le patrimoine culturel du territoire



1 Elements de contexte

- Boisement
- Espace agricole
- Espace viticole
- Bâti existant / tissu urbain
- Ruisseaux, rivières
- Voie de communication

2 Entités paysagères

- Paysages de plaine agricole et forestière
- Paysages de plateau à dominante viticole
- Paysage de plateau à dominante agricole
- Paysage de vallée à fond plat du Né et ses affluents

3 Préserver/Valoriser les éléments du patrimoine

- Patrimoine classé bénéficiant d'un périmètre de protection
- Patrimoine inscrit bénéficiant d'un périmètre de protection
- Autre patrimoine religieux
- Patrimoine remarquable à préserver
- Panoramas les plus remarquables

2.2. AXE 2 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- Améliorer l'accessibilité et la signalétique (fléchage, parcours culturels) pour la découverte du petit patrimoine et des paysages ;
- Continuer de promouvoir l'organisation de la coupe d'Europe des montgolfières, évènement contribuant à l'attractivité du territoire.

2.2.1. DIVERSIFIER ET CONFORTER LE DYNAMISME DES ACTIVITES EXISTANTES

- Soutenir, valoriser et développer les commerces et les services de proximité des bourgs, notamment le bourg de Jurignac et l'agglomération Péreuil/Blanzac-Porcheresse ;
- Permettre aux artisans isolés de répondre à leurs besoins ;
- Maintenir et développer l'offre foncière de la zone d'activités aux abords de la RN10.

2.2.2. CONTINUER DE SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

Afin de soutenir les activités agricoles, le PADD fixe les orientations suivantes :

- Préserver l'intégrité des surfaces agricoles ;
- Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles ;
- Autoriser dans certaines circonstances précises le changement d'affectation des bâtiments agricoles ;
- Améliorer la coexistence entre les secteurs habités et les zones agricoles, afin de laisser des marges de manœuvres pour le développement des exploitations et de limiter les effets des nuisances parfois occasionnées par l'activité agricole.

2.2.3. PROMOUVOIR LA VOCATION TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

Afin de conforter la vocation touristique de la commune, les orientations suivantes sont envisagées :

- Développer des itinéraires pédestres, cyclistes et équestres connectés aux différentes boucles existantes au sein du territoire pour valoriser les atouts du territoire ;
- Développer de nouveaux itinéraires « route/chemins des coteaux », « circuits des moulins » ;
- Valoriser l'itinéraire « route du Cognac » (Blanzac, Jurignac, Segonzac) ;
- Aménager les panoramas les plus remarquables ;
- Requalifier et diversifier l'offre d'hébergement (gîtes et chambres d'hôtes) pour répondre à l'évolution des pratiques (logements atypiques, itinérance...) ;
- Signaler et mettre en valeur les « points de vente directe » ;

2.2.4. PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE VERTE

- Permettre et encourager le développement des énergies renouvelables ;
- Economiser les ressources naturelles en intégrant des dispositions favorables aux constructions économes en énergies et pouvant favoriser les énergies renouvelables.

Plan Local d'Urbanisme Commune de VAL DES VIGNES

Axe 2 : Soutenir le développement économique du territoire



1 Elements de contexte

- Boisement
- Espace agricole
- Espace viticole
- Bâti existant / tissu urbain
- Ruisseaux, rivières
- Voie de communication

2 Soutenir le développement économique

- Limiter le développement de l'urbanisation à proximité des activités agricoles existantes
- Maintenir les activités économiques existantes
- Maintenir et développer la zone d'activités (abords RN10)
- Valoriser et développer les commerces

3 Préserver et développer les activités touristiques

- Diversifier l'offre en hébergement touristique
- Mettre en valeur les points de vente direct
- Aménager des itinéraires de randonnée connectés au réseau existant
- Développer des itinéraires « route / chemin des coteaux »
- Valoriser l'itinéraire « route du Cognac »

2.3. AXE 3 : HABITER UN TERRITOIRE RURAL DE PLUS EN PLUS ATTRACTIF ENTRE BARBEZIEUX ET ANGOULEME : LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DES POLES DE VIE ET DES AMENITES PAYSAGERES

Prenant appui sur une stratégie de développement démographique modérée, le PADD s'attache à proposer un urbanisme maîtrisé et équilibré, permettant de modérer la consommation foncière et de maintenir la singularité et l'attractivité de l'habitat, par la promotion de formes urbaines économes conciliant qualité de vie, intensité bâtie et spécificités paysagères locales.

2.3.1. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS A UN RYTHME MODERE POUR FREINER DURABLEMENT LE PHENOMENE DE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Pour les cinq prochaines années, la commune envisage un développement démographique en s'appuyant sur un taux de croissance annuel moyen de 1.2 %, offrant à la commune une capacité d'accueil autour de 90 nouveaux habitants.

2.3.2. REpondre A L'ENSEMBLE DES BESOINS EN LOGEMENTS Pouvant SURVENIR AU COURS DES CINQ PROCHAINES ANNEES

La commune projette de produire 40 nouveaux logements sur les cinq prochaines années, réalisés soit en réinvestissement urbain (dents creuses, densification, reconquête de logements vacants et changement de destination en habitat), soit en extension urbaine.

Les principes suivants structurent la politique de développement urbain :

- Eviter le mitage des paysages à la périphérie des bourgs : Inscrire le développement urbain et la densification dans l'enveloppe des bourgs ou en continuité directe avec plusieurs secteurs déjà bâtis, et affirmer les fonctions urbaines de ces centres-bourgs (présence de commerces et services, équipements touristiques, etc.) ;
- Permettre l'évolution du bâti des hameaux en réglementant l'adaptation, la réfection, l'extension limitée, la construction d'annexes et le changement de destination ;
- Protéger les écarts et les fermes isolées pour en préserver la valeur et l'intérêt patrimonial (architecture, arbres remarquables, alignement d'arbres, etc.).

Afin de développer les pratiques de proximité et rendre attractif la commune, c'est en priorité en périphérie immédiate des pôles de vie que doivent se développer l'offre d'habitat et de services. Plusieurs leviers d'actions seront mobilisés pour soutenir cette stratégie d'intensification de l'habitat autour des cœurs de vie :

- La mobilisation des dents creuses et terrains non bâtis les plus stratégiques ;
- La densification par division des parcelles déjà bâties ne présentant pas d'enjeu paysager particulier ;
- La remobilisation des logements vacants (11) ;
- Le changement de destination de bâtiments à vocation agricole en habitation (6) ;
- La requalification de l'habitat existant et sa remise en attractivité notamment en termes d'efficacité énergétique.

Dans le souci de maintenir le lien intergénérationnel et de constituer un « parcours résidentiel » complet, la commune souhaite également diversifier l'offre en logements (studios meublés, appartements, petites maisons avec jardins, grandes propriétés, etc.).

Toujours dans l'optique de constituer des pôles de vie attractifs et renforcer la centralité, les principes d'aménagement en matière de déplacements, d'équipements et de services sont les suivants :

- Aménager et requalifier les espaces publics notamment les places de villages et les centralités ;
- Redéfinir l'insertion paysagère des entrées de bourg afin de limiter l'impact visuel des constructions ;
- Implanter un mobilier d'accueil et de petits équipements touristiques attractifs au sein des bourgs ;
- Améliorer le maillage des déplacements doux et promouvoir les pratiques de proximité ;
- Requalifier le stade de Jurignac, en parc de stationnement nécessaire au fonctionnement du bourg et particulièrement de l'école, et en équipements (city stade notamment) ;
- Sécuriser et continuer de compléter le maillage de liaisons douces à l'intérieur des bourgs, depuis les commerces, services et équipements vers les nouveaux secteurs résidentiels : lotissements Ferdry, Ferblanc, la Renardière et le centre-bourg de Jurignac ;
- Créer des aires de stationnement campings-cars sur le territoire communal, à proximité des grands axes et des services (Jurignac et Péreuil) ;
- Mettre en place une aire de covoiturage au niveau des échangeurs de la RN10.

2.3.3. APPLIQUER DES PRINCIPES DE BON SENS AUX OPERATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

La prise en compte de l'état fonctionnel et de la capacité des réseaux dans la stratégie de développement urbain, y compris le développement des communications numériques ;

- o La densification des constructions des villages dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces ;
- o La plantation d'essences locales susceptibles de constituer un liant paysager ;
- o Le regroupement des accès et la limitation des voies en impasse ;
- o L'utilisation de matériaux locaux identitaires de la Charente ;
- o La promotion d'une architecture inspirée par le bâti traditionnel (volumétrie, pentes de toits, épidermes, orientation, couleurs...);
- o Economiser les ressources naturelles en intégrant des dispositions favorables aux constructions économes en énergies et pouvant favoriser les énergies renouvelables.

2.3.4. MODERER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE, NATUREL ET FORESTIER ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

2.3.4.1. LES OBJECTIFS CHIFFRES EN MATIERE D'HABITAT ET CHOIX DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT

La commune de Val des Vignes affiche un objectif global de diminution de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en s'inscrivant dans la dynamique établie par les orientations du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour les cinq prochaines années, la commune projette un besoin de construction de 25 logements neufs sur une surface totale d'environ 2.5 ha, comprenant un ratio moyen de 15 % d'espaces de voirie et d'espaces verts. Soit une densité portée à 12 logements par hectare.

Ces 25 logements résulteront :

- o De la densification des anciens bourgs de Jurignac, Mainfonds, Péreuil, Auberville et des secteurs de Puilane ;
- o D'extensions urbaines de taille limitée situées dans les bourgs de Jurignac, Auberville et Mainfonds.

Les opérations d'urbanisme seront préférentiellement réalisées sous la forme d'opérations d'ensemble, afin d'assurer la cohérence des aménagements et leur conformité aux orientations d'aménagement et de programmation.

Cette densité de construction se doublera d'une intensité bâtie sur les projets situés à l'intérieur et à proximité des villages et d'une organisation parcellaire permettant de libérer les emprises nécessaires à l'intégration paysagère des opérations périphériques, au traitement des interfaces avec l'espace agricole et à la mise en œuvre des principes d'aménagement cités précédemment.

2.3.4.2. LES OBJECTIFS CHIFFRES EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Pour les cinq prochaines années, la commune projette l'accueil de nouvelles activités économiques dans et en continuité du bourg de Jurignac ainsi qu'aux abords de la RN10.

La surface dédiée à l'accueil de ces activités est répartie comme suit :

- o Dans le bourg de Jurignac : 0.5 ha consacrés à l'accueil de commerces de proximité et l'artisanat,
- o Aux abords de la RN10 : environ 10 ha actuellement en cours de construction.

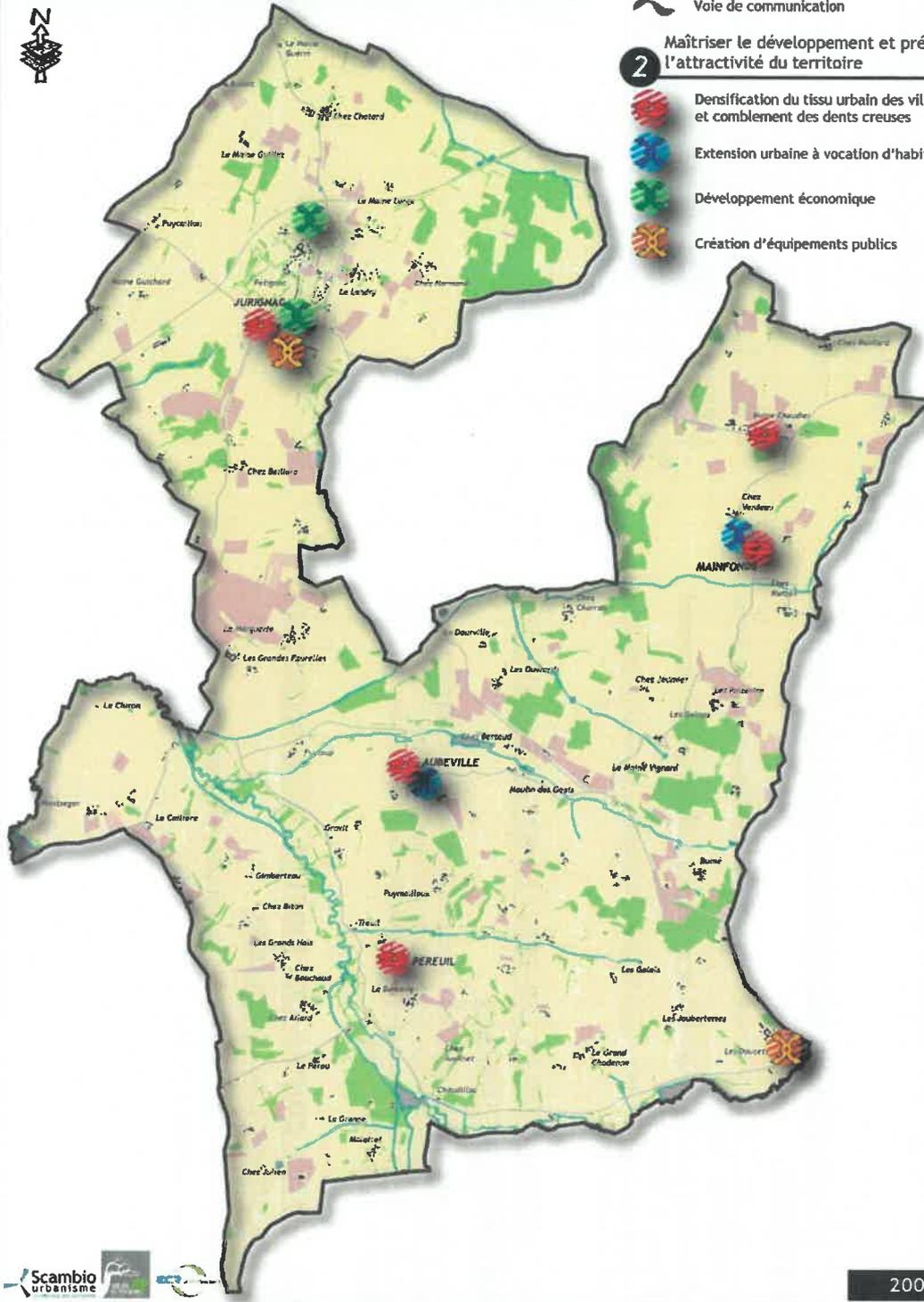
2.3.4.3. LES OBJECTIFS CHIFFRES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS

Pour les cinq prochaines années, la commune projette également la réalisation d'équipements sur le stade de Jurignac, dans le secteur des Doucets (Péreuil), pour l'extension de l'unité d'Alzheimer.

La surface dédiée à la création de ces équipements s'élève à environ 1.5 ha.

Plan Local d'Urbanisme Commune de VAL DES VIGNES

Axe 3 : Habiter un territoire rural entre Barbezieux et Angoulême : la maîtrise du développement urbain



1 Éléments de contexte

- Boisement
- Espace agricole
- Espace viticole
- Bâti existant / tissu urbain
- Ruisseaux, rivières, étendues d'eau
- Voie de communication

2 Maîtriser le développement et préserver l'attractivité du territoire

- Densification du tissu urbain des villages et comblement des dents creuses
- Extension urbaine à vocation d'habitat
- Développement économique
- Création d'équipements publics

2.4. AXE 4 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

D'une manière générale, la municipalité de Val des Vignes souhaite engager une large communication avec les habitants de la commune au sujet des risques et des nuisances en délivrant des informations sur leur localisation, leur importance et les contraintes que cela impose.

2.4.1. LUTTER CONTRE LES RISQUES NATURELS LIES AUX INONDATIONS

- o Proscrire le développement de l'urbanisation et l'accueil de population nouvelle sur les secteurs soumis à ces risques ;
- o Limiter l'imperméabilisation des sols afin de ne pas aggraver le risque lié notamment aux remontées de nappes ;
- o Mettre en place des dispositifs techniques favorisant l'infiltration des eaux et limitant la vitesse des ruissellements.

2.4.2. LUTTER CONTRE LES RISQUES NATURELS LIES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Veiller à ce que les constructions, lorsqu'elles sont possibles, respectent les logiques de mouvements de terrain (haut et pied de buttes, pentes) et satisfassent aux conditions de stabilité nécessitées par les contraintes des sols (géologie, hydrologie et mécanique des sols), en fonction du niveau d'aléa connu.

2.4.3. LUTTER CONTRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES LIES AUX SITES ET SOLS POLLUES

- o Mettre en place une information claire sur les sites et sols pollués connus ;
- o Intégrer les contraintes liées à ces sites.

2.4.4. LUTTER CONTRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

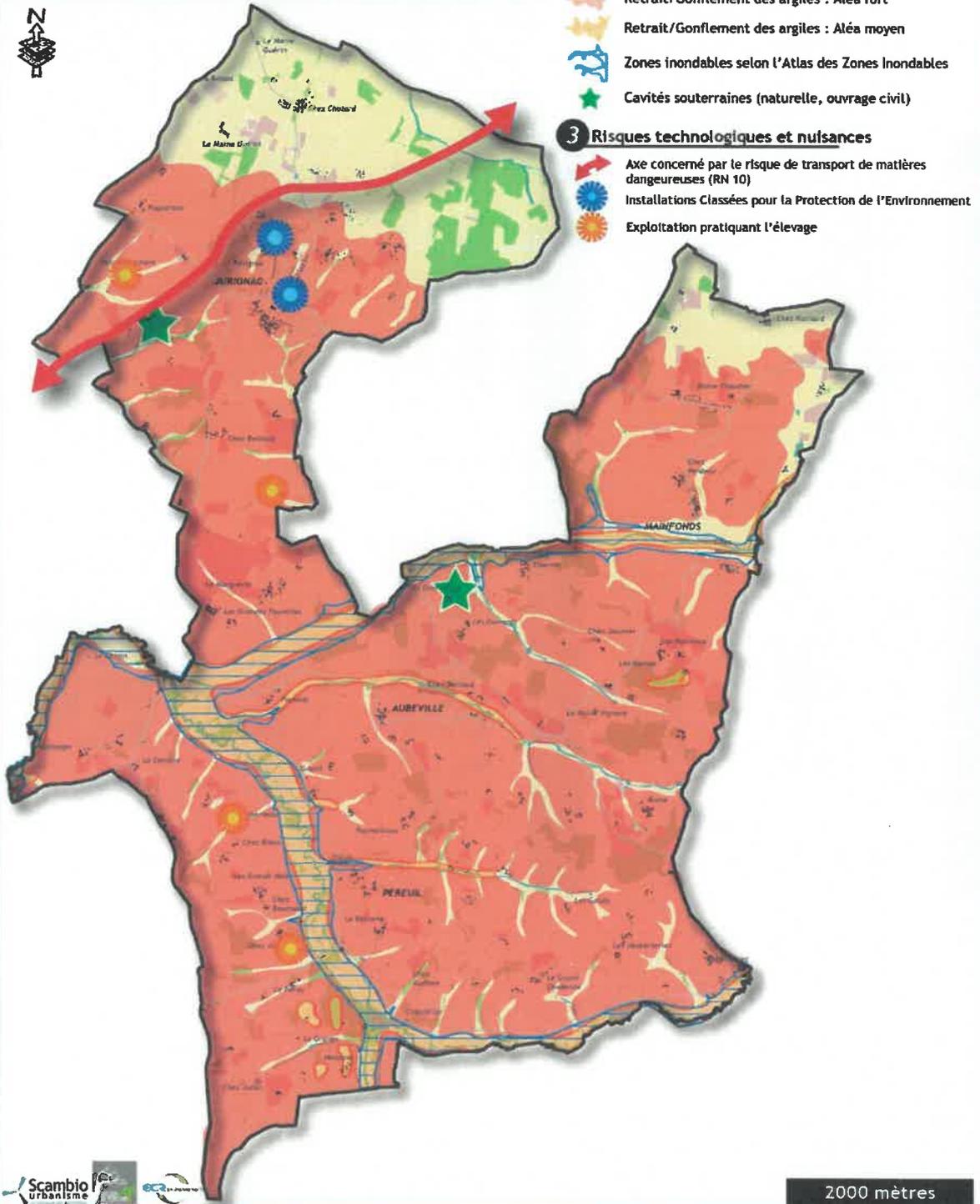
- o Limiter l'exposition de biens ou de populations nouvelles aux abords des infrastructures concernées :
 - o La RN10 ;
 - o L'établissement M. Brange (ICPE) localisé à La Vozelle.

2.4.5. LUTTER CONTRE LES NUISANCES ACOUSTIQUES LIEES AU RESEAU ROUTIER

- o Respecter les distances d'éloignement imposées de part et d'autre de la RN10 ;
- o Faire connaître et veiller à faire appliquer les normes d'isolement acoustique dans la zone de bruit définie aux abords de la RN10.

Plan Local d'Urbanisme Commune de VAL DES VIGNES

Axe 4 : Prendre en compte les risques et les nuisances présents sur le territoire



1 Eléments de contexte

- Boisement
- Espace agricole
- Espace viticole
- Bâti existant / tissu urbain
- Ruisseaux, rivières
- Voie de communication

2 Risques naturels

- Retrait/Gonflement des argiles : Aléa fort
- Retrait/Gonflement des argiles : Aléa moyen
- Zones inondables selon l'Atlas des Zones Inondables
- Cavités souterraines (naturelle, ouvrage civil)

3 Risques technologiques et nuisances

- Axe concerné par le risque de transport de matières dangereuses (RN 10)
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Exploitation pratiquant l'élevage

2000 mètres

Maître d'Ouvrage



**Communauté de communes
des 4B Sud-Charente**
Le Vivier
16360 TOUVÉRAC
France



Commune de Val des Vignes
Jurignac
1 Place de la Fraternité
16250 VAL DES VIGNES

Ce document a été réalisé par :



SCAMBIO Urbanisme
14 Place de l'Eglise
17 500 JONZAC
05 46 70 34 43
scambio.urbanistes@gmail.com

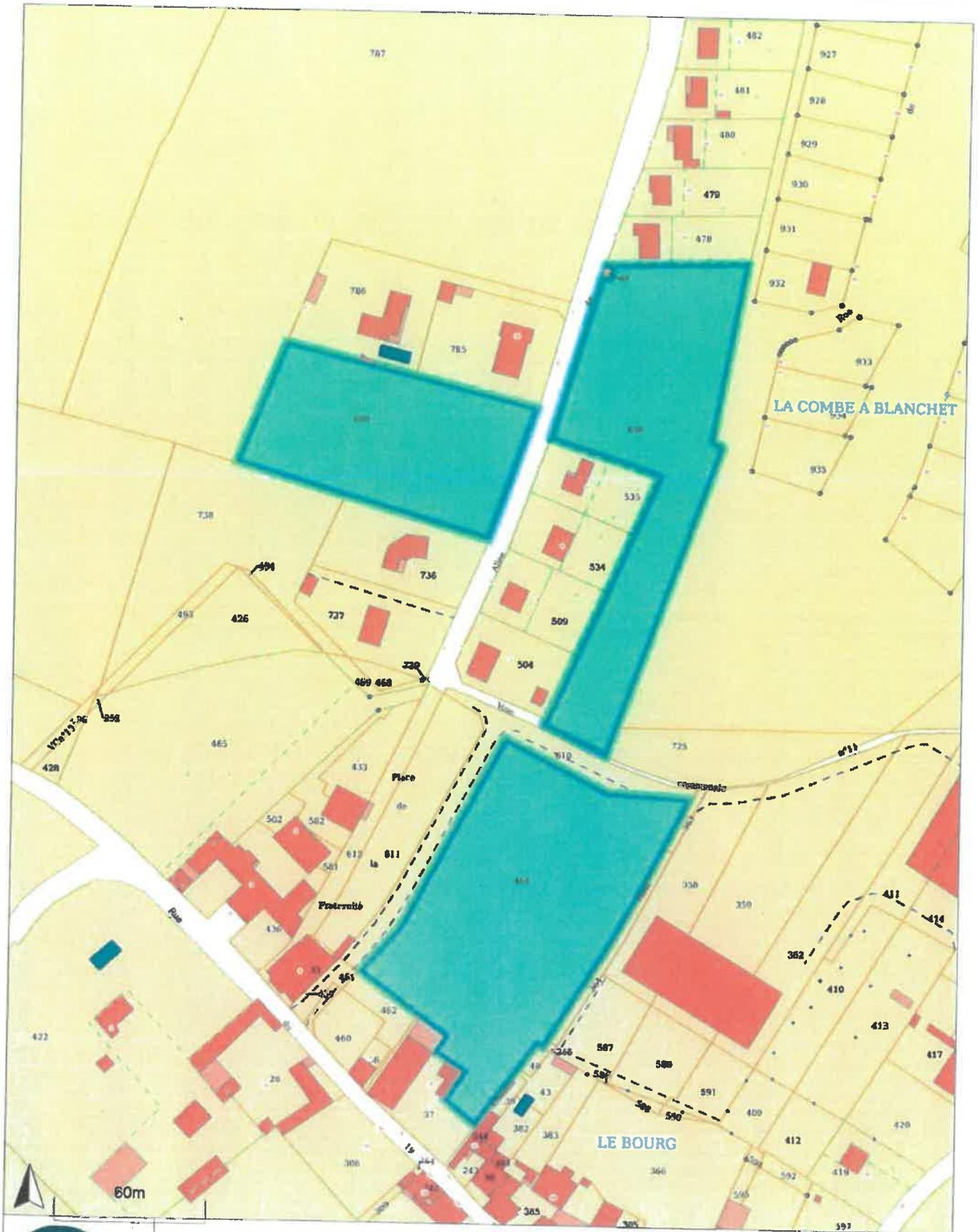


ECR Environnement
Parc d'Activités du Courneau
5 rue du Pré Meunier
33610 CANEJAN
bordeaux@ecr-environnement.com
Tél. : 05 57 26 79 79



ATELIER DU PERISCOPE
28 Avenue de la Mairie
33950 LEGE-CAP FERRET
05 57 17 96 13
contact@atelierduperiscope.fr

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022 02 04



	Commune(s)		Val des Vignes	
	Date impression	08/03/2022	Echelle :	1/2000